

Objet : Demande de subvention de fonctionnement- Projet mené par La Capsule

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 26°;

VU la délibération n° CD.20211021.43 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 21 octobre 2021 actualisant le Plan de mobilisation pour des jeux inclusifs, solidaires et écologiques en Seine-Saint-Denis pour la période 2021-2024;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à participation ouverts aux jeunes diplômés du master de création littéraire et de photographie de Paris 8- diplômés 20/21 et 21/22 - Département de la Seine-Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que la Ville du Bourget soutient la photographie dans le domaine de la création, de la production, de la diffusion et de la sensibilisation des publics à travers les projets menés par La Capsule, lieu de résidence photographique ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville du Bourget d'accompagner et de soutenir les photographes ;

DÉCIDE

Article 1er: **DE SOLLICITER** une subvention du Département de la Seine-Saint-Denis au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant de 10 000 euros ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique TeLérecours citoyens accessible par le site internet [W\W.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231204-DEC-2023-141-AU
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait au Bourget, le

4 DEC. 2023

Jean-Baptiste Borsali



Le Maire

Date de transmission en Préfecture :

5 DEC. 2023

Date de mise en ligne :

11 DEC. 2023